L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

70270 - La prière faite sous la direction d'un imam qui récite mal le Coran est-elle correcte?

question

L'imam de la mosquée où je fais mes prières commet des erreurs dans la récitation de la Fatihah.Il confond sujet et objet de manière à changer la signification des versets. Est-il juste de prier sous sa direction? La mosquée connait en plus une pratique innovée qui consiste à répéter 'yaa Latif' 100 fois en choeur.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nulle est la prière de celui qui prie seul ou sous la direction d'un imam mais commet dans la récitation de la Fatiha des erreurs de nature à altérer la signification des versets. C'est parce que l'exacte récitation de la Fatihah est un des piliers de la prière. On doit veiller à la réciter correctement après l'avoir appris justement. Toutefois, si on fait l'effort nécessaire pour y parvenir sans succès, Allah n'impose à aucune âme une charge qui dépasse sa capacité. Si l'intéressé est un imam, seul quelqu'un comme lui ou moins capable que lui peut prier sous sa direction.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il est réprouvé de confier la fonction d'imam à quelqu'un qui commet des erreurs dans la récitation du Coran.Si l'erreur commise ne modifie pas le sens des mots, la prière de tous reste correte. Si l'erreur modifie le sens des mots, la prière de tous est invalide. L'intéressé doit s'efforcer à apprendre la correcte récitation du texte.Si le temps ne lui permet pas d'apprendre, on reprend la prière (correctement). Mais il n'est pas permis de prendre une telle personne comme imam.S'il ne réussit pas à se corriger ou ne

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

dispose pas d'assez de temps pour apprendre la bonne récitation, la prière faite avec lui par quelqu'un qui se trouve dans la même situation que lui est valide.

La prière faite par quelqu'un qui sait réciter correctement sous la direction d'un imam qui n'est pas comme lui est invalide. Si l'imam commet des erreur dans une autre récitation que celle qui porte sur la Fatihah, sa prière et celle de ceux qui prient sous sa direction sont valides. » Extrait de Rawdhatou Talibiine (1/350).

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « si un illettré sert d'imam à un illetré et un lettré, seul ce deriner reprend la prière. Par illetré, on entend ici celui qui ne sait pas bien réciter entièrement ou partiellement la Fatihah ou en altère une lettre même s'il sait réciter d'autres sourates. Il n'est pas permis à celui qui récite bien de prier sous sa direction. En revanche, il est permis à celui qui ne peut pas faire mieux de prier avec lui. » Plus loin, il poursuit: « celui qui ommet une lettre de la Fatihah parce qu'incapable de la prononcer ou y substitut une autre ou viole les régles gramaticale de manière à changer le sens et demeure incapable de se corriger, celui-là est comme un illetré. Il ne peut pas servir d'imam à guelqu'un qui sait réciter correctement. Celui qui souffre d'un handicap locutif peut prier sous la direction de guelqu'un comme lui parce qu'ils sont pareils. C'est comme le cas de deux personnes qui ne sont capables de rien de cala. Si l'imam est en mesure de corriger ses lacunes et ne le fait pas, sa propre prière et celle faite sous sa direction sont invalides. Il dit plus loin: « il est réprouvé de confier l'imamat à quelqu'un qui récite mal même s'il ne change pas le sens su texte lu, selon l'avis d'Ahmad. La prière qu'il dirige pour quelqu'n qui ne commet pas de telles fautes est valide car il s'est conformé à ce qui est obligatoire en matière de récitation. S'il en arrivait à changer le sens du texte ailleurs que dans la Fatihah, la prière n'en demeurerait pas moins valide comme la prière de celui qui l'aurait imité, à moins que l'imam n'ait agi délibérément. Au quel cas, les prières des deux seraient invalides.

Il est permis de prier sous la direction d'un imam qui commet des erreurs qui ne changent pas le

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

sens des versets. Cependant, il doit mieux apprendre à réciter le Coran.

Commettre des erreurs de récitation ailleurs que dans la Fatihah diminue la valeur de la prière mais ne l'invalide pas. Il est indubitable qu'il vaut mieux prier sous la direction d'un imam qui récite impécablement.

Les autorités pubiques ne doient pas désigner des ignorants au poste d'imam. Si elles le font, elles partagent le péché qui en découle.» Voir al-Moughni (3/29-32, édition Hadjr)

Les ulémas de la Commission permanente ont dit: « il vaut mieux prier avec un imam qui récite correctement le Coran au lieu de le faire sous la direction d'un imam qui récite mal.La mauvaise récitation qui entraîne la modification du sens de la Fatihah entraîne l'invalidité de la prière.Une telle modification peut consister à substituer un pronom féminin au pronom masculin dans les expression : c'est Toi que nous adorons...et c'est de Toi que nous sollicitons les biensfaits...Si l'imam commet des fautes en rasion de la défectuosité de sa mémorisaton, il vaut mieux trouver un autre imam. » Avis juridiques consultatifs de la Commissin permanente pour les recherches religieuses et la Consultance (2/527)

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « voici un imam qui récite mal le Coran; tantôt il en rajoute, tantôt il en omet des lettres. Comment juger le fait de prier sous sa direction? » Voici sa réponse: « s'il n'en arrive pas à changer le sens , il n'y a aucun inconvénient à prier avec lui. S'il en arrive à changer le sens , on ne prie pas sous sa direction , à moins qu'il n'apprenne à se corriger. Si on le corrige et s'il se reprend, sa prière reste valide. Dans tous les cas, le musulman doit instruire son coreligionnaire aussi bien pendant la prière qu'en dehors d'elle car la fraternité étblie entre eux vaut qu'ils se corrigent et s'instruisent mutuellement et que l'un rappelle l'autre quaund il est confronté à une difficulté dans la racitation du Coran. » Recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (12/98-99)

Deuxièmement, s'agissant de la répétition de 'yaa latif '100 fois, il n'y a aucun doute que c'est

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

une innovation, même si elle était prononcé par un seul muslman car la phrase est inutile puisqu'il y s'agit d'interpeller Allah le Très-haut sans rien de plus? Lui demande-t-on quelque chose? S'agitil de Lui rendre hommage? Rien de tout cela. La répéter en choeur est une autre innovation.

Allah le sait mieux.